

CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de procuration de la direction est donnée relativement à la sollicitation, par la direction de Les Industries Dorel Inc. (la «compagnie»), de procurations qui doivent servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie (l'«assemblée») qui sera tenue à la date, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants et des employés de la compagnie peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La compagnie assumera la totalité des frais de sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont des administrateurs et des dirigeants de la compagnie. Chaque actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre qu'une personne nommée dans la procuration ci-jointe, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la compagnie. **L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour assister en son nom à l'assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de la personne dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration et en signant celle-ci ou en remplissant et en signant une autre procuration en bonne et due forme.**

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer, à l'égard de n'importe quelle question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote en vertu du pouvoir conféré par la procuration, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, la révocation d'une procuration doit être déposée auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie, la Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant immédiatement l'assemblée ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l'assemblée ou à toute remise de celle-ci.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans la procuration ci-jointe seront exercés, à défaut d'instructions contraires, en faveur de : i) l'élection des administrateurs; et ii) la nomination des vérificateurs, tel qu'il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de procuration de la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote conformément aux instructions qui y sont données. Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote à leur gré. À la date d'impression des présentes, la direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 31 mars 2003, le nombre d'actions à vote multiple, catégorie A émises et en circulation de la compagnie s'élevait à 4 906 460 et le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B s'élevait à 26 652 232. Chaque action à vote multiple, catégorie A confère à son porteur dix voix et chaque action à droit de vote subalterne, catégorie B confère à son porteur une voix. La compagnie a arrêté la date de clôture des registres au 25 avril 2003 (la «date de clôture des registres») aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation de l'assemblée. Tout actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 25 avril 2003 pourra voter à l'assemblée. La compagnie dressera une liste des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'égard de cette assemblée, sur laquelle figurera le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, datée au plus tard du dixième jour qui suit la date de clôture des registres.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable (un «porteur non inscrit») sont inscrites : i) soit au nom d'un intermédiaire (un «intermédiaire») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières ou courtiers en placement, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou

ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, intitulée «Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti», la compagnie a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations (collectivement désignés les «documents d'assemblée») aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, et, à ces fins, font appel à une société de services. Les porteurs non inscrits :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un «formulaire d'instructions de vote») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Le porteur non inscrit se verra généralement fournir une page contenant les instructions sur laquelle se trouve une étiquette détachable comportant une barre de code et d'autres renseignements. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit retirer l'étiquette de la page d'instructions et l'apposer sur le formulaire informatisé, dûment remplir et signer le formulaire ou le remettre à l'intermédiaire ou sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-similé de son estampille), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'est pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à la Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 mars 2003, à la connaissance de la compagnie, aucune personne ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie ni n'exerçait d'emprise ou avait la haute main sur ce nombre d'actions. Le tableau qui suit indique le nom des actionnaires qui, à la connaissance de la compagnie, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions à vote multiple, catégorie A ou qui exercent une emprise ou ont la haute main sur ce nombre d'actions à la même date.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage par catégorie</u>
Alan Schwartz Montréal (Québec)	771 600	15,7
Jeff Segel Montréal (Québec)	765 600	15,6
Martin Schwartz Montréal (Québec)	761 600	15,5
Jeffrey Schwartz Toronto (Ontario)	761 600	15,5
Laura Schwartz Montréal (Québec)	669 240	13,6

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration compte actuellement sept membres. Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration se proposent de voter en faveur de l'élection des sept personnes mentionnées ci-après. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne dont la candidature est proposée à un poste d'administrateur, tous les autres postes et fonctions qu'elle occupe au sein de la compagnie, ses fonctions principales, l'année au cours de laquelle elle a été élue administrateur de la compagnie ainsi que le nombre approximatif d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie qu'elle dit détenir en propriété véritable ou sur lesquelles elle dit exercer une emprise ou avoir la haute main à la date mentionnée ci-dessous.

<u>Nom et poste au sein de la compagnie</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 31 mars 2003</u>	
			<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>
Martin Schwartz Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la compagnie	1987	761 600	399 600
Jeff Segel Vice-président directeur, Ventes et marketing et administrateur	Vice-président directeur, Ventes et marketing de la compagnie	1987	765 600	365 600
Alan Schwartz Vice-président directeur, Exploitation et administrateur	Vice-président directeur, Exploitation de la compagnie	1987	771 600	382 847
Jeffrey Schwartz Chef de la direction financière, secrétaire et administrateur	Chef de la direction financière de la compagnie	1987	761 600	399 800
Maurice Tousson ¹⁾²⁾ Administrateur	Président et chef de la direction CDREM Inc. (détaillant)	1995	2 000	—
D ^r Laurent Picard ¹⁾²⁾ Administrateur	Administrateur de sociétés	1988	—	11 000
Harold P. (Sonny) Gordon, c.r. ¹⁾²⁾ Administrateur	Président du conseil Dundee Bancorp Inc. (société de services financiers, de gestion du patrimoine et de placement)	2003	—	—

- 1) Membre du comité de vérification.
 2) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

M. Harold P. (Sonny) Gordon, c.r., exerce les fonctions principales indiquées en regard de son nom depuis le 15 novembre 2001. Auparavant, M. Gordon exerçait les fonctions principales de vice-président du conseil de Hasbro, Inc., poste qu'il a occupé jusqu'en mai 2002.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes précitées exercent une emprise ou ont la haute main ne proviennent pas de la compagnie mais ont été fournis par les candidats respectifs. La compagnie ne s'est pas dotée d'un comité de direction.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La compagnie a souscrit une assurance pour le bénéfice de ses administrateurs et de ses dirigeants relativement à la responsabilité que ceux-ci pourraient engager dans l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants. La compagnie paye la prime, qui s'est élevée à 126 750 \$ US pour l'exercice terminé le 30 décembre 2002. La police d'assurance prévoit une couverture pour une responsabilité totale maximale de 15 000 000 \$ US.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Rémunération des membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente le total de la rémunération annuelle et de la rémunération à long terme versées pour les services rendus, à tous les égards, à la compagnie et à ses filiales au cours des exercices terminés les 30 décembre 2002, 2001 et 2000, au chef de la direction et aux quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (les «hauts dirigeants désignés»).

Tableau de la rémunération

Nom et fonction principale	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			Toute autre rémunération
	Exercice	Salaire \$	Prime \$	Autre rémunération annuelle ¹⁾ \$	Octrois		Décassement	
					Nombre d'options octroyées	Octroi de titres restreints	Décassement au titre du RILT	
Martin Schwartz Président et chef de la direction	2002	700 000	762 153	—	100 000	—	—	—
	2001	625 000	335 000	—	—	—	—	—
	2000	600 000	360 000	—	—	—	—	—
Jeff Segel Vice-président directeur, Ventes et marketing	2002	700 000	762 153	—	100 000	—	—	—
	2001	625 000	335 000	—	—	—	—	—
	2000	600 000	360 000	—	—	—	—	—
Alan Schwartz Vice-président directeur, Exploitation	2002	700 000	762 153	—	100 000	—	—	—
	2001	625 000	335 000	—	—	—	—	—
	2000	600 000	360 000	—	—	—	—	—
Jeffrey Schwartz Chef de la direction financière	2002	700 000	762 153	—	100 000	—	—	—
	2001	625 000	335 000	—	—	—	—	—
	2000	600 000	360 000	—	—	—	—	—
Robert Klassen Président Ameriwood Industries Inc.	2002	629 094	526 084	5 574	60 000	—	—	—
	2001	503 796	397 939	7 060	—	—	—	—
	2000	456 071	245 058	—	—	—	—	—

1) Les avantages accessoires et les autres avantages personnels ne sont déclarés que s'ils s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou 10 pour cent du total du salaire annuel et des primes du haut dirigeant désigné, soit le moins élevé des deux.

Au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2002, la compagnie a versé un total de 3 402 117 \$ en salaire et 3 539 798 \$ en primes à ses six hauts dirigeants.

Options octroyées au cours du dernier exercice terminé

Le tableau qui suit donne le détail de tous les octrois d'options aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2002.

Nom	Options octroyées	Pourcentage du total des options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée	Cours à la date d'octroi	Date d'expiration
Martin Schwartz	100 000	11,3	31,77 \$	31,77 \$	1 ^{er} avril 2007
Jeff Segel	100 000	11,3	31,77	31,77	1 ^{er} avril 2007
Alan Schwartz	100 000	11,3	31,77	31,77	1 ^{er} avril 2007
Jeffrey Schwartz	100 000	11,3	31,77	31,77	1 ^{er} avril 2007
Robert Klassen	60 000	6,8	31,77	31,77	1 ^{er} avril 2007

Toutes les options ont été octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 1998 de la compagnie (le «régime de 1998»). En mars 1998, le conseil d'administration de la compagnie a mis sur pied le régime de 1998 à l'intention de ses administrateurs, dirigeants et employés. Le régime de 1998 a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle tenue le 28 mai 1998. En janvier 2001, le conseil d'administration a modifié le régime de 1998, portant le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises en vertu de celui-ci de 1 500 000 à 3 000 000. La modification a été ratifiée par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle tenue le 31 mai 2001.

En vertu du régime de 1998, le prix de levée par action des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi d'une option, mais il ne peut être inférieur au cours vendeur de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. La période maximale au cours de laquelle une option peut être levée est de dix ans à compter de la date de l'octroi. Nulle option ne peut être levée au cours de la première année qui suit son octroi. Une option peut être levée, en totalité ou en partie, par tranches de 25 % des actions visées par l'option, au cours des deuxième, troisième, quatrième puis cinquième années suivant l'octroi.

Options levées au cours du dernier exercice et valeurs des options en fin d'exercice

Les hauts dirigeants désignés n'ont pas levé d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Le tableau suivant indique la valeur des options détenus par les hauts dirigeants désignés à la fin de l'exercice.

Nom	Actions acquises au moment de la levée	Valeur réalisée (\$)	Nombre d'options non levées en fin d'exercice pouvant / ne pouvant être levées	Valeurs des options en jeu non levées en fin d'exercice pouvant / ne pouvant être levées (\$) ¹⁾
Martin Schwartz	—	—	200 000 / 100 000	3 600 000 / 423 000
Jeff Segel	—	—	200 000 / 100 000	3 600 000 / 423 000
Alan Schwartz	—	—	200 000 / 100 000	3 600 000 / 423 000
Jeffrey Schwartz	—	—	200 000 / 100 000	3 600 000 / 423 000
Robert Klassen	—	—	40 000 / 60 000	720 000 / 253 800

1) La valeur des options en jeu non levées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2002 (36,00 \$), dont est retranché le prix de levée des options.

Composition du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Il incombe au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de recommander la nomination de dirigeants au conseil d'administration, d'étudier les modalités et conditions d'emploi des membres de la direction, notamment les questions touchant la rémunération, et de recommander des octrois en vertu du régime de 1998 de la compagnie. Le comité des

ressources humaines et de régie d'entreprise est composé de trois membres, soient : du D^f Laurent Picard, de Maurice Tousson et de Harold P. Gordon. Aucun des membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise n'est un dirigeant ou un employé de la compagnie ou de l'une de ses filiales.

Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants

La rémunération des hauts dirigeants de la compagnie est fixée par le conseil d'administration, suivant les recommandations du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le programme de rémunération des hauts dirigeants est conçu en vue de rémunérer le rendement et d'être concurrentiel par rapport à d'autres entreprises nord-américaines de taille similaire, en termes, principalement, de chiffre d'affaire et d'actif. La rémunération du président et chef de la direction de la compagnie est l'équivalent de celle versée aux autres membres de la haute direction de la compagnie.

Le programme de rémunération comprend le salaire de base et divers éléments variables telles des primes annuelles et des options d'achat d'actions. Les primes annuelles offrent la possibilité aux employés de la direction et hauts dirigeants de toucher une rémunération incitative en espèces établie en fonction de l'atteinte de certains objectifs fixés par le conseil d'administration. Les primes sont fonction des bénéfices par action cibles fixés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise au début de chaque exercice.

Les éléments variables du programme de rémunération des hauts dirigeants de la compagnie sont conçus pour rémunérer les hauts dirigeants et employés de la direction en fonction de la performance de la compagnie dans son ensemble.

Le rapport ci-dessus est rendu par les administrateurs dont le nom figure ci-dessous, au nom du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

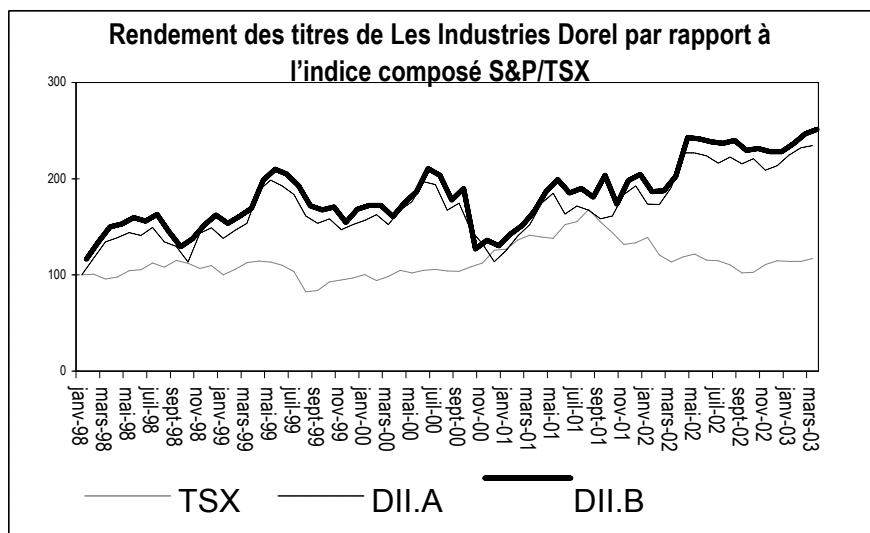
D^f Laurent Picard

Maurice Tousson

Harold P. Gordon

Graphique du rendement

Le graphique suivant fait état du rendement global d'un investissement de 100 \$ dans les actions à vote multiple, catégorie A et les actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, respectivement, fait le 1^{er} janvier 1998 par rapport au rendement cumulé de l'indice composé S&P /TSX, pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 1^{er} mars 2003.



Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2002, la compagnie a versé dans l'ensemble 105 000 \$ à ses trois administrateurs qui ne font pas partie de la direction pour les services rendus en leur qualité d'administrateur.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Sauf si elles reçoivent instructions de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de la nomination de Goldsmith Hersh, comptables agréés, à titre de vérificateurs de la compagnie, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Goldsmith Hersh, comptables agréés, sont les vérificateurs de la compagnie depuis son premier appel public à l'épargne lancé en 1987.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant fait état des prêts consentis par la compagnie à ses dirigeants et administrateurs et les personnes avec qui ils ont des liens.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2002</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Solde courant</u>	<u>Opération</u>
Frank Rana..... Saint-Léonard (Québec)	594 000 \$	Néant	594 000 \$	Achat d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie

AUTRES QUESTIONS

La direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance sont dûment soumises à l'assemblée, la procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions avec discernement.

RÉGIE D'ENTREPRISE

En décembre 1994, le Comité de la régie d'entreprise au Canada de la Bourse de Toronto a émis un rapport (le «rapport de la Bourse de Toronto») qui contient des lignes directrices pour une bonne régie d'entreprise sur des questions telles que la composition d'un conseil d'administration et l'indépendance des membres du conseil d'administration, les fonctions devant être effectuées par un conseil d'administration et les comités de ce conseil et l'efficacité et la formation des membres du conseil. En vue d'assurer la mise en œuvre de ces lignes directrices, la Bourse de Toronto a adopté une exigence selon laquelle une compagnie inscrite doit divulguer annuellement ses pratiques en matière de régie d'entreprise par rapport à ces lignes directrices. Le texte qui suit porte sur les lignes directrices en matière de régie d'entreprise établies par la Bourse de Toronto et sur les pratiques de la compagnie par rapport à chacune de ces lignes directrices.

1. Le conseil d'administration de chaque société devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la société.

Le conseil d'administration de la compagnie reconnaît qu'il est responsable en bout de ligne de la saine gestion des affaires de la compagnie afin de protéger et de valoriser l'avoir des actionnaires, y compris la viabilité financière de l'entreprise.

Le conseil d'administration assume lui-même certaines responsabilités et en délègue à chacun de ses comités. Le conseil d'administration établit les politiques de la compagnie, évalue leur mise en application par la direction et les résultats atteints.

Le conseil d'administration assume la responsabilité de gérance de la production des états financiers annuels et intérimaires, des plans stratégiques, des plans d'affaires, des plans de relève et de la politique de communications de la compagnie. De plus, il se penche sur les enjeux et les événements d'actualité, tel la détermination des principaux risques liés aux affaires de la compagnie et la mise en œuvre de systèmes adéquats pour la gestion de ces risques. Le conseil d'administration vérifie si la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'établissement de rapports financiers et de contrôle interne.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année et, au besoin, convoque d'autres réunions.

2. Dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, le conseil d'administration devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :

a) adoption d'un processus de planification stratégique

Les réunions du conseil d'administration se penchent, à l'occasion, sur des questions importantes relatives au processus de planification stratégique.

Le conseil d'administration étudie les objectifs du chef de la direction et donne une orientation en vue du développement d'une stratégie d'entreprise.

b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques

À l'occasion, le conseil d'administration identifie les principaux risques de la compagnie. Au besoin, le conseil d'administration mettra en œuvre des systèmes pour gérer ces risques.

c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants

Le conseil d'administration se penche sur les questions de structure organisationnelle et de planification de la relève et en discute, au besoin.

La compagnie surveille le rendement des hauts dirigeants en fonction des objectifs et des budgets approuvés par le conseil d'administration.

d) une politique de communication de la société

La compagnie estime qu'il est important d'entretenir de bonnes relations avec les investisseurs. Toute demande d'information de la part d'un actionnaire reçoit une réponse prompte du dirigeant de la compagnie compétent. Le comité de vérification et le conseil d'administration approuvent les états financiers intermédiaires et annuels avant qu'ils ne soient transmis aux actionnaires.

e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société

Le conseil d'administration, par la surveillance qu'il exerce et la constitution d'un comité de vérification et d'un comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, a établi un système efficace d'encadrement pour la mise en œuvre des stratégies d'entreprise. Le comité de vérification est chargé de veiller à ce que les rapports financiers soient conformes aux principes comptables. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est chargé d'étudier les questions ayant trait à la rémunération et à l'emploi et de faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

3. a) Le conseil d'administration de chaque société devrait inclure une majorité d'administrateurs «non reliés».

Un administrateur «non relié» est défini dans le rapport de la Bourse de Toronto comme étant indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire de façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet.

Le conseil d'administration estime que trois administrateurs sur sept sont des administrateurs «non reliés».

b) Le conseil d'administration devrait inclure un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société.

Le rapport de la Bourse de Toronto définit le terme «actionnaire important» comme un actionnaire qui est habilité à exercer la majorité des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la société en vue de l'élection des administrateurs. La compagnie estime qu'elle ne compte aucun actionnaire. Cependant,

Martin Schwartz, Jeff Segel, Alan Schwartz, Jeffrey Schwartz et Laura Schwartz ont, ensemble, la capacité d'exercer la majorité des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la compagnie à l'élection des administrateurs. Martin Schwartz, Alan Schwartz et Jeffrey Schwartz sont les fils de Laura Schwartz; Jeff Segel est un parent par alliance de Martin Schwartz.

4. Information à divulguer à l'égard de chaque administrateur qu'il soit un administrateur relié ou non, et analyse à l'appui de cette conclusion.

Le conseil d'administration estime que le D^r Laurent Picard, Maurice Tousson et Harold P. Gordon sont des administrateurs non reliés puisque aucun d'entre eux n'est un haut dirigeant de la compagnie ni n'a d'intérêt dans la compagnie ni de relation d'affaires ni d'autres relations avec celle-ci.

Le conseil d'administration estime que Martin Schwartz, Jeff Segel, Alan Schwartz et Jeffrey Schwartz, tous des hauts dirigeants de la compagnie, sont reliés à la direction.

5. Le conseil d'administration de chaque société devrait nommer un comité du conseil, composé exclusivement d'administrateurs externes, c.-à-d. d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est chargé de proposer des candidats potentiels au conseil d'administration. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés. Le conseil d'administration et le président sont chargés d'évaluer le rendement des administrateurs.

6. Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidatures ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.

La compagnie n'a pas instauré de politique officielle en ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chaque administrateur. Les administrateurs peuvent, à l'occasion, faire des observations sur l'efficacité des activités du conseil d'administration.

7. Chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la désignation de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

La compagnie offre à ces nouveaux administrateurs et membres de ses comités un programme d'orientation consistant en des réunions informelles avec les membres de la haute direction, complétées de séances d'information sur les principaux secteurs d'activités de la compagnie.

8. Chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.

Le conseil d'administration compte actuellement sept administrateurs. À l'assemblée, les actionnaires devront se prononcer sur sept mises en candidature aux postes d'administrateurs. Le conseil d'administration est d'avis qu'un conseil d'administration comptant sept membres est de taille suffisante pour offrir une diversité d'opinions et d'expérience ainsi que pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

9. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.

Le mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est de revoir le montant de la rémunération des administrateurs et de formuler des propositions au conseil d'administration à cet égard. À cette fin, le comité tient compte du temps consacré à la fonction d'administrateur et des honoraires et des responsabilités comparables.

10. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction ou comité exécutif, puisse comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.

Le conseil d'administration de la compagnie a mis sur pied deux comités.

Les membres du comité de vérification sont tous des administrateurs externes et non reliés. Les membres du comité de vérification sont Maurice Tousson (président), le D^r Laurent Picard et Harold P. Gordon.

Les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont tous des administrateurs externes et non reliés. Les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont Maurice Tousson (président), le D^r Laurent Picard et Harold P. Gordon.

11. Chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil.

Le conseil d'administration a constitué le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise chargé d'étudier les questions de régie d'entreprise et d'en rendre compte au conseil d'administration.

12. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.

Aucun mandat spécifique n'est assigné au conseil d'administration étant donné que le conseil d'administration jouit d'un pouvoir absolu. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à un membre de la haute direction ou à un comité du conseil d'administration demeure la responsabilité du conseil d'administration.

Le mandat du chef de la direction est énoncé dans les objectifs dressés chaque année. Ces objectifs comprennent le mandat général de maximiser l'avoir des actionnaires. Chaque année, le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction pour la compagnie.

13. Chaque conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités; ou ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé «administrateur en chef». Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et chef de la direction de la compagnie, M. Martin Schwartz, que le conseil d'administration ne considère pas comme étant indépendant de la direction de la compagnie. Le conseil d'administration est d'avis qu'il est préférable de confier la tâche d'établir l'ordre du jour et de s'assurer que l'information pertinente est transmise aux membres du conseil d'administration, élément clé d'une pratique efficace en matière de régie d'entreprise, à une personne ayant une connaissance approfondie de la compagnie et de ses activités. Étant donné que les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et chef de la direction de la compagnie, le conseil d'administration a donné mandat au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, présidé par M. Maurice Tousson, un administrateur non relié de la compagnie, d'assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction. En outre, les administrateurs externes se réunissent sans la présence de la direction à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration a désigné Maurice Tousson «administrateur en chef».

14. Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé exclusivement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

Les trois membres du comité de vérification sont des administrateurs externes. Le comité de vérification a pour mandat exprès de surveiller les fonctions de vérification externe et de préparation des états financiers. Le comité de vérification se réunit avec le chef de la direction financière de la compagnie et les vérificateurs externes sans la présence de la direction pour étudier les questions ayant trait à l'information financière, au système de comptabilité interne et aux contrôles et procédures financiers et à la procédure et aux plans de vérification. Le comité de vérification recommande également au conseil d'administration la nomination de vérificateurs. De plus, le comité de vérification examine les états financiers intermédiaires et annuels et recommande leur approbation au conseil d'administration. Le comité de vérification, conjointement avec la direction, analyse les plans financiers et les objectives de la compagnie et en rend compte annuellement au conseil d'administration. Enfin, le comité de vérification prévoit des voies de communication entre les administrateurs, les vérificateurs externes, les vérificateurs internes et les cadres dirigeants de la compagnie chargés des questions financières.

15. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut autoriser chaque administrateur à retenir les services de conseillers externes, aux frais de la compagnie.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de procuration.

FAIT à Montréal (Québec), le 24 avril 2003.

Le chef de la direction financière et secrétaire,

(signé) Jeffrey Schwartz